

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS61

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« III. – Au regard de ces avis, le médecin... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler que le médecin n'est pas censé décider seul de la réponse à apporter à la personne qui demande à mourir.